



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/1291

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 14 novembre 2024, de la SARL Exterion Media, 13 rue Camille Desmoulin, 92130 Issy-les-Moulineaux,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de montage et de démontage des abris de bus sur la commune de Gien, réalisés par l'EURL Hautbois (sous-traitant), une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée au fur et à mesure de l'avancement du chantier, du lundi 25 novembre au vendredi 21 février 2025 inclus.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'EURL Hautbois chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- EURL Hautbois, 25 rue Bascoulard, 18290 Civray,
- SARL Exterion Media, 13 rue Camille Desmoulin, 92130 Issy-les-Moulineaux,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 20 novembre 2024

Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 22.11.24